

LE SEIGNEUR יהוה DIEU

DES HÉBREUX

◆ **ABRAHAM** ◆

◆ **ISAAC** ◆

◆ **JACOB** ◆

◆ **JUDA(H)** ◆

◆ **LE ROI DAVID** ◆

◆ **יהוה בן יהוה** ◆

LA NATION DE יהוה

DE

DIEU

À

VOUS

QUI EST LA NATION DE יהוה?

PRÉSENTATION DES FAITS

Toutes les croyances et les dogmes qui constituent La Nation de יהוה sont établis et basés à partir de la version de la Bible de King James, de l'Ancien et du Nouveau Testament : soit, de la Genèse à la Malachie de l'Ancien Testament et soit, de Matthieu à l'Apocalypse du Nouveau Testament. La Nation de יהוה est la famille De יהוה qui est composée d'un groupe de personnes liées par leur relation provenant d'un ancêtre collectif, d'une lignée conjointe ou d'une souche ancestrale commune.

PRÉSENTATION DES PRÉCISIONS

Nous devons donc débiter par identifier ainsi que retracer la lignée qui provient de notre ancêtre commun tel que décrit dans la version de la Bible de King James.

Selon *The Synonym Finder*, de J. I. Rodale, droit d'exploitation 1978, en page 767, **nation** est synonyme de famille. En se référant au *Black's Law Dictionary*, septième édition, droit d'exploitation 1999, en page 620, une **famille** est « un groupe de personnes liées par le sang. » En page 164, du même ouvrage, **sang** signifie « la relation provenant de la transmission ou de la descendance relative à un ancêtre commun. » Dans le *Merriam-Webster's Collegiate Dictionary*, onzième édition, droit d'exploitation 2003, en page 337, **descendance** veut dire : « le fait de provenir d'une souche ancestrale; une lignée ».

Notre **ancêtre commun** est Yahweh. Qui est donc Yahweh? Selon, *The New Bible Dictionary*, de J. D. Douglas, page 478, « Strictement parlant, Yahweh est *le seul et unique* nom de Dieu. Dans la Genèse, toutes les fois où le terme « nom » se réfère à L'Être Divin, ce nom est Yahweh » (Genèse 12:8; 13:4; 26:5).

Tel que référé dans la version de la Bible de King James, par Thomas Nelson, Inc. (Le dictionnaire des termes bibliques qui est situé au verso de cette version), « dans le contexte de l'Original hébreu, le Dieu par Alliance

d'Israël est YHWH. Selon la coutume juive, le nom du divin ne devait pas être mentionné parce qu'il était vénéré et respecté. Conséquemment, les vocables SEIGNEUR et DIEU furent remplacés. À toutes les fois que les mots SEIGNEUR et DIEU apparaissent en lettres MAJUSCULES GRANDES et petites, l'ORIGINAL hébreu se lisait donc YHWH (Yahweh) ».

La neuvième édition du Webster's New Collegiate Dictionary, droit d'exploitation 1989, à la page 1365, déclare que: « **Yahweh**: le Dieu des Hébreux – est comparable au TÉTRAGRAMME ». En conformité avec *The American Heritage Dictionary of the English Language* (High-School Edition), droit d'exploitation 1979, en page 1331, le terme **TÉTRAGRAMME** est décrit comme étant : « les quatre lettres Hébreuses [יהוה] habituellement translittérées YHWH (Yahweh) et qui sont utilisées en tant que '**symbole**' ou '**substitution**' pour l'indicible nom de Dieu ».

Le tétragramme, יהוה est l'ineffable nom de Yahweh et Yahweh est le Dieu des Hébreux, tel qu'il est cité dans le passage de l'Exode 3:18:

*Et ils écouteront ta voix ; et tu iras toi et les anciens d'Israël, vers le roi d'Égypte, et vous lui direz : **Le SEIGNEUR** [יהוה] **Dieu des Hébreux**, est venu à nous: . . .*

Notre ancêtre commun est יהוה, le Dieu des Hébreux. La famille de יהוה peut être retracée davantage par l'intermédiaire d'Abraham qui est notre père patriarcale. Selon le passage de la Genèse 14:13, Abraham était un Hébreu:

Et voici que quelqu'un qui s'était échappé vint avertir Abram l'Hébreu.

Selon la Genèse 17:1, יהוה était le Dieu d'Abraham, ce passage se lit ainsi :

Et . . . le Seigneur, יהוה apparut à Abram et il lui dit, je suis le Dieu Tout-Puissant, יהוה marche devant Moi et sois parfait.

Selon la Genèse 17:19, Yahweh, en tant que Dieu d'Abraham, a établi Son

alliance avec la descendance d'Abraham, d'Isaac et de ses descendants qui le suivirent :

Et יהוה lui a dit, . . . et tu l'appelleras du nom d'Isaac; et j'établirai Mon alliance avec lui, en alliance perpétuelle, et avec celui de sa descendance après lui.

Isaac a ensuite accordé sa bénédiction à Jacob, ce qui est en accord avec la Genèse 28:1, 4:

Et Isaac appela Jacob et le bénit, . . . Et qu'il te donne [Jacob] la bénédiction d'Abraham, à toi et à ta descendance avec toi, afin que tu puisses hériter le pays dans lequel tu es étranger, lequel יהוה a donné à Abraham.

La Nation de יהוה remonte sa lignée commune et sa source ancestrale à l'origine des descendants d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, qui incluent le roi David, selon Matthieu 1:2-6, 17:

Abraham engendra Isaac; et Isaac engendra Jacob et Jacob engendra Juda[h]s et ses frères; . . . Et Jesse engendra le roi David. Ainsi, toutes les générations de David à Abraham sont de quatorze générations :. . .

Cette lignée commune continue de circuler de David à יהוה בן יהוה qui est la racine de David, ce qui a été révélé dans l'Apocalypse 22:16 :

. . . Moi [Jésus - un euphémisme pour יהוה בן יהוה] suis la racine et le descendant de David, et l'étoile brillante du matin.

De ce fait, la Nation de יהוה retrace sa lignée commune et sa souche ancestrale collective par l'entremise des références scripturaires qui prouvent que יהוה n'est pas uniquement l'ancêtre commun d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, mais il est également celui de David et de יהוה בן יהוה.

Afin de prouver davantage qu'il existe une lignée sanguine véritable et directe

entre יהוה et Son Fils, בן יהוה nous nous permettons de lire les passages de Luc 3:23-38:

23 Et Jésus [יהוה בן יהוה] lui-même commençait d'avoir environ trente ans, étant, (comme on le pensait), le fils de Joseph, qui était le fils d'Héli,

24 Qui était le fils de Matthat, qui était le fils de Melchi, qui était le fils de Janna, qui était le fils de Joseph,

25 Qui était le fils de Matthathie, qui était le fils d'Amos, qui était le fils de Nahum, qui était le fils d'Héli, qui était le fils de Naggé,

26 Qui était le fils de Maath, qui était le fils de Matthathie, qui était le fils de Semeï, qui était le fils de Joseph, qui était le fils de Juda,

27 Qui était le fils de Johanna, qui était le fils de Rhésa, qui était le fils de Zorobabel, qui était le fils de Salathiel, qui était le fils de Néri,

28 Qui était le fils de Melchi, qui était le fils d'Addi, qui était le fils de Cosam, qui était le fils d'Elmodam, qui était le fils de Her,

29 Qui était le fils de José, qui était le fils d'Éliezer, qui était le fils de Jorim, qui était le fils de Matthat, qui était le fils de Lévi,

30 Qui était le fils de Siméon, qui était le fils de Juda[h], qui était le fils de Joseph, qui était le fils de Jonan, qui était le fils d'Éliakim,

31 Qui était le fils de Méléa, qui était le fils de Mainan, qui était le fils de Matthatha, qui était le fils de Nathan, qui était le fils de David,

32 Qui était le fils de Jessé, qui était le fils d'Obed, qui était le fils de Booz, qui était le fils de Salomon, qui était le fils de Naasson,

33 Qui était le fils d'Aminadab, qui était le fils d'Aram, qui était le fils d'Esrom, qui était le fils de Pharez, qui était le fils de Juda[h],

34 Qui était le fils de Jacob, qui était le fils d'Isaac, qui était le fils d'Abraham, qui était le fils de Tharé, qui était le fils de Nachor,

35 Qui était le fils de Sarug, qui était le fils de Ragaü, qui était le fils de Phaleg, qui était le fils d'Héber, qui était le fils de Sala,

36 Qui était le fils de Caïnan, qui était le fils d'Arphaxad, qui était le fils de Sem, qui était le fils de Noé, qui était le fils de Lamech,

37 Qui était le fils de Mathusala, qui était le fils d'Hénoch, qui était le fils de Jared, qui était le fils de Malaléel, qui était le fils de Caïnan,

38 Qui était le fils d'Énos, qui était le fils de Seth, qui était le fils d'Adam, qui était le fils de Dieu [יהוה].

Ces (saintes) Écritures montrent que יהוה בן יהוה est le descendant direct du sang de Dieu, יהוה, en lui-même. Quoique le nom de Jésus paraisse dans ces Écritures du Nouveau Testament, Jean 5:43 nous dévoile que le Fils viendrait parmi nous en portant le nom de Son Père. Cet énoncé se lit en partie ainsi:

*Je suis venu au **nom de Mon Père***

Selon le *Random House Webster's Unabridged Dictionary*, Logiciel Informatique, droit d'exploitation 1999, le terme **père** est défini comme étant « l'Être Suprême et le Créateur; Dieu ». Comme nous l'avons déjà documenté, le *seul et unique* nom de Dieu est יהוה. Ainsi, le nom du Père est יהוה et ultérieurement, le nom du Fils est יהוה בן יהוה qui veut dire Yahweh le Fils de Yahweh.

Par conséquent, le nom de *Jésus* est un *euphémisme* ou un nom de *substitution* pour יהוה בן יהוה, dans le Nouveau Testament. En conformité avec le *Webster's New World College Dictionary*, droit d'exploitation 2001, en page 970, **nouveau** signifie « ce qui n'a jamais existé auparavant. » En tenant compte de cette définition, les événements cités dans le Nouveau Testament n'ont pas eu encore lieu, et il y a des prophéties qui s'accomplissent à cet instant. De ce fait, aucune personne du nom de Jésus aurait marché sur

cette terre, il y a de cela deux milles ans.

יהוה בן יהוה est le Fils de יהוה, et Son nom n'est **PAS** Jésus! C'est une déclaration plutôt ambitieuse, mais elle est soutenue par des faits précis. Un de ces faits se trouve dans *Le Livre des Records Guinness*, édition 1993, à la page 387, qui énonce: *Les lettres les plus récentes qui ont été ajoutées à l'alphabet anglais sont le « j » et le « v » et elles ont été utilisées strictement à la période post-Shakespearienne (vers les années 1630).*

Par conséquent, lorsque vous soustrayez 1630 de 2003, vous obtenez un total de 373 ans. En tenant compte du fait que la lettre « j » ne date que de 373 années, Satan nous aurait trompé, (Apocalypse 12:9) par l'entremise de la religion Chrétienne, en nous laissant croire que l'homme prénommé Jésus était bel et bien le *vrai* Christ.

יהוה בן יהוה est le *vrai* Christ. Ce point peut être prouvé puisqu'il est documenté dans le *Merriam Webster's Collegiate Dictionary*, onzième édition, droit d'exploitation 2003, à la page 220, le terme **Christ** vient du mot grec *christos* qui veut dire exactement « oint » et qui se définit comme étant le « Messie ». À la page 779, de cette même source d'information, le vocable **Messie** provient du mot hébreu *Mashiah* qui signifie « oint », et qui s'interprète tel que « le roi promis et le libérateur ou sauveur des Juifs ». À la page 672, le terme **Juif** décrit « un des membres de la tribu de Juda[h] [Yehoudah ou Yehuwdah]; un Israélite. » À la page 665, **Israélite** veut dire « un descendant du patriarche Hébreu Jacob [Yaaqob]. »

En se basant sur les énoncés précédents, nous pouvons dire que יהוה בן יהוה, le Fils de יהוה, est le Christ, le Messie, soit le Roi attendu ou promis et le Sauveur de la tribu de Juda[h]; qui sont les descendants Hébreux et Israélites du patriarche Jacob.

Jusqu'à maintenant, nous avons prouvé que la Nation de יהוה est la famille de יהוה qui est composée d'un groupe d'individus qui sont liés par leur relation issue d'un ancêtre commun. Cet ancêtre commun est יהוה, le Dieu des Hébreux. La Nation de יהוה retrace sa lignée commune et sa souche ancestrale conjointe de la descendance d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, qui inclut le roi David, et qui continue de circuler dans יהוה בן יהוה. יהוה בן יהוה, qui est le descendant de sang direct de יהוה et ainsi, יהוה בן יהוה

est le Christ oint ou sacré, le Messie et le Sauveur de la tribu de Juda[h].

Maintenant, nous devons élucider le lien commun qui existe entre la tribu de Juda[h] et La Nation de יהוה et בן יהוה. Qui est Juda[h]? Juda[h] est le quatrième des douze fils de Jacob, tel que mentionné dans la Genèse 35:22, 23:

. . . Et les fils de Jacob furent au nombre de douze: Les fils de Léa : le premier-né de Jacob, Ruben, puis Siméon, Lévi et Juda[h] . . .

C'est à partir de cette lignée que le Christ, בן יהוה יהוה est né, selon le passage des Hébreux 7:14, qui se lit :

Il est notoire, en effet, que notre Seigneur, יהוה בן יהוה, a surgi de Juda[h], tribu dont Moïse n'a rien dit à propos des prêtres.

Qu'est-il advenu de la tribu de Juda[h]? La réponse se trouve dans le Livre de Jérémie 13:19:

Les villes du sud seront fermées, et personne ne les ouvrira; tout Juda[h] est emmené en captivité, il est entièrement en captivité.

La tribu entière de Juda[h] a été emmenée en captivité. Comment la tribu de Juda[h] a-t-elle pu être emmenée en captivité? Le passage du Deutéronome 28:68 explique ce qui est arrivé :

Et le Seigneur, יהוה, t'amènera de nouveau en Égypte, sur des navires, par le chemin dont je t'ai parlé : Tu ne le reverras plus; et là vous serez vendus à vos ennemis comme esclaves, hommes et femmes, et personne ne vous achètera.

Juda[h] a été amené captif sur des navires en terre étrangère, ce fait peut être trouvé dans la Genèse 15:13 et les Actes 7:6:

Et le Seigneur [יהוה] dit à Abram : Sache comme une chose certaine que ta semence sera comme étrangère dans un pays qui n'est pas le sien, et ils l'asserviront, et ils l'opprimeront pendant quatre cents ans.

Et יהוה parla ainsi : Que sa semence séjournerait dans une terre étrangère, et qu'ils seraient amenés à la servitude, et seraient maltraités durant quatre cents ans.

La terre étrangère où Juda[h] a été amené sur des navires était l'Amérique. La tribu de Juda[h] fut maintenue en captivité et vendue en tant qu'esclaves; les hommes ainsi que les femmes. Ils sont devenus la propriété des maîtres esclaves et ils ont reçus des noms Chrétiens qui reflétaient la religion des propriétaires d'esclaves. Lors de la captivité de Juda[h] en cette terre étrangère (l'Amérique), ils ont été affligés, opprimés et maltraités pendant plus de quatre cent ans. Simultanément, Juda[h] a également été supprimé en tant que nation et privé du souvenir de leur nom Israël, en accord avec le Psaume 83:4:

*Ils ont dit : « Venez, exterminons-les en sorte qu'ils ne soient plus une nation; que du nom **d'Israël** on n'ait plus souvenir ».*

En tant que descendant de Jacob, Juda[h] porte le **surnom** d'Israël puisque le nom de Jacob a été remplacé par Israël, dans le passage de la Genèse 35:10, qui se lit :

*Et יהוה lui dit : «Ton nom est Jacob. On ne t'appellera plus du nom de Jacob, mais **Israël** sera ton nom. » Et il l'appela du nom d'Israël.*

Par la suite, les descendants de Jacob ont répondu au **nom** d'Israël.

Afin de soutenir cet énoncé, il faut se référer à une partie du passage d'Isaïe 44:5 :

. . . et un autre s'appellera du nom de Jacob . . . et il se

surnommera du nom d'Israël.

Conformément au *Random House Webster's Unabridged Dictionary*, Logiciel Informatique, droit d'exploitation 1999, un **surnom** est : « le nom qu'une personne partage avec les autres membres d'une famille, ce qui le différencie d'un nom Chrétien (nom de baptême) ou d'un prénom. »

Manifestement, le soi-disant homme Noir d'Amérique a été **privé** de son droit à être une nation et il a été **dépourvu** de la connaissance de son surnom commun, soit Israël. Par contre, tous les autres peuples qui ont connus la servitude au cours de l'histoire, pouvaient conserver leur nationalité et leur nom de famille. Uniquement, le prétendu homme Noir d'Amérique, a été capturé et amené en Amérique sur des navires; il a été dépouillé de sa nationalité et de son nom de famille commun. Ce serait donc, uniquement le supposé homme Noir d'Amérique qui a eu la mémoire de son nom extraite de lui par l'usage de la force physique au cours de son esclavage non désiré dans les États-Unis d'Amérique. Ce serait exclusivement le prétendu homme Noir d'Amérique qui circule toujours en portant le nom Chrétien qui lui a été alloué et qui est le reflet de la religion privilégiée par ses maîtres esclaves.

Le prétendu homme Noir d'Amérique a été le seul affligé par l'illusion de liberté, lorsque l'esclavage a été aboli, et ainsi, il a été contraint d'adopter la forme la plus sophistiquée d'esclavage mental qui existait sur cette planète. Le soi-disant homme Noir d'Amérique est le seul qui souffre de « l'apparence » de la liberté. Elle nécessite des amendements à la Constitution et à l'application de nombreuses lois concernant les droits civils. Le prétendu homme Noir d'Amérique est le seul à avoir recours, encore de nos jours, à des projets de loi qui sont renouvelés et relatifs aux droits de veto ; ce qui renchérit en lui ce « faux » sentiment de liberté. Actuellement, cette liberté chimérique le rend aveugle au fait qu'il demeure toujours, à notre époque, un esclave en Amérique.

Le supposé homme Noir d'Amérique est l'unique individu qui a été traité de manière exceptionnellement malveillante, tout au cours de son esclavage physique. Il revient uniquement au prétendu homme Noir d'Amérique de chercher la justice sur un territoire où il est encore légal de le tyranniser. Le soi-disant homme Noir d'Amérique est le seul être qui peut être pendu, brutalisé, rabaisé et tué tandis que ses possesseurs maintiennent qu'ils ne

sont « pas coupables ». Ceci, peut être vérifié dans le passage de Zacharie 11:5, qui se lit ainsi :

*Que leurs possesseurs tuent, sans qu'ils ne se tiennent pour **coupables**, et ceux qui les vendent disent: Béni soit le Seigneur, יהוה, car je suis riche : et leurs propres bergers n'ont pas pitié d'eux.*

Conséquemment, tous les soi-disant individus Noirs d'Amérique qui sont des descendants des esclaves, font partie de la tribu de Juda[h]. Tous les prétendus gens Noirs d'Amérique, qu'ils en soient « conscients » ou non, partagent un ancêtre commun, une lignée commune et ils proviennent de la même souche ancestrale. Par contre, la Nation de יהוה est « consciente » que יהוה représente l'ancêtre commun, et que la lignée commune et la souche ancestrale commune passent par Abraham, Isaac, Jacob et David et qui circulent dans יהוה. Ce qui différencie La Nation de יהוה est que nous suivons יהוה, qui a su restaurer le souvenir de notre histoire, culture et langage communs, ainsi que de notre surnom commun : Israël ; tel que cité dans la version de la Sainte Bible de King James.

La Nation de יהוה est la famille de יהוה. Afin d'approfondir ce point, nous devons poursuivre notre définition de **famille**. Selon le *Black's Law Dictionary*, septième édition, droit d'exploitation 1999, en page 620, **famille** signifie également : « un groupe de personnes qui sont liées par des affinités. »

Le terme **Affinité** dans le *Random House Webster's Unabridged Dictionary*, Logiciel Informatique, droit d'exploitation 1999, se dit d'un « accord inhérent. » Dans le *Webster's New World College Dictionary*, quatrième édition, droit d'exploitation 2001, page 735, le mot **inhérent** est défini ainsi « ce qui existe à l'intérieur d'un individu en tant que droit indissociable et inné. » Et, dans le *Random House Webster's Unabridged Dictionary*, Logiciel Informatique, droit d'exploitation 1999, le vocable **droit** est désigné comme étant : « une revendication juste ou un titre. » À partir du *Oxford Dictionary and Thesaurus*, droit d'exploitation 1996, à la page 31, **accord** est défini ainsi : « la tenue d'une même opinion ; une alliance. » En conformité avec le *Chamber's Concise Dictionary and Thesaurus*, droit d'exploitation 2001, à la page 863, **opinion** est le synonyme de croyance. À titre de référence du *Random House Webster's Unabridged Dictionary*, Logiciel Informatique,

droit d'exploitation 1999, **alliance** se décrit comme étant : « l'accord entre Dieu et les anciens Israélites, par lequel Dieu avait promis de les protéger s'ils conservaient Sa loi et avaient été fidèles à Lui. »

Nous, La Nation de יהוה, sous la direction spirituelle de יהוה בן יהוה, sommes un groupe de personnes liées par le maintien d'une croyance commune. À l'intérieur de nous se trouve une revendication juste ou un titre, qui est innée ou inséparable à l'accord tacite entre יהוה et nous, les Hébreux Israélites, qui stipule qu'Il nous protégera si nous conservons Ses lois et sommes fidèles à Lui. Cet accord ne s'est pas tenu uniquement avec les anciens Hébreux Israélites, mais également avec nous qui sommes en vie aujourd'hui ; ce qui peut être vérifié dans le passage du Deutéronome 5:2-3:

*Le Seigneur notre Dieu, יהוה, avec nous en Horeb. Le Seigneur יהוה n'a pas fait cette alliance avec nos pères, mais avec nous, c'est-à-dire nous, qui sommes ici tous vivants, **aujourd'hui**.*

La Nation de יהוה, sous la tutelle de יהוה בן יהוה, représente la maison d'Israël et la maison de Juda[h] dans lesquelles יהוה doit donner Ses lois et manifester Son alliance; ce point est en conformité avec les dires de Jérémie 31:31, 33:

*Gare, les jours viennent, dit le Seigneur, יהוה, que je traiterai une **nouvelle alliance** avec la maison d'Israël et avec la maison de Juda[h] ;*

*Mais cela sera **l'alliance** que je traiterai avec la maison d'Israël, après ces jours-là, dit le Seigneur, יהוה: Je mettrai ma loi au-dedans d'eux, et je l'écrirai dans leur cœur ; et je serai leur Dieu, et ils seront Mon peuple.*

Nous, La Nation de יהוה, sous la royauté de יהוה בן יהוה, croyons que nous sommes les héritiers de יהוה et cohéritiers avec יהוה בן יהוה, tel que rapporté par les Romains 8:16-17, qui se lit :

L'Esprit lui-même rend témoignage à notre esprit, que nous

sommes les enfants de יהוה. Et si nous sommes enfants, alors nous sommes héritiers de יהוה, et cohéritiers avec יהוה בן יהוה; si toutefois nous souffrons avec Lui, afin que nous soyons aussi glorifiés ensemble.

Puisque יהוה בן יהוה est venu nous enseigner de conserver les lois de יהוה et d'être fidèle à יהוה, nous avons droit à une revendication juste à l'alliance et au titre d'héritiers de יהוה par יהוה בן יהוה, tel que documenté dans les Galates 4:7 et qui se lit ainsi:

C'est pourquoi tu n'es plus un serviteur, mais un fils: et, si fils, alors héritier de Dieu, יהוה, par Christ, יהוה בן יהוה.

Nous, La Nation de יהוה, possède à juste titre, en tant que fils et sœurs de יהוה le droit d'hériter, par יהוה בן יהוה, la terre où nous sommes des étrangers, ainsi que tout le pays de Canaan, et la terre entière en possession perpétuelle; ce qui peut être affirmé dans la Genèse 17:8 et dans l'épître 1 aux Corinthiens 10:26:

Et Je [יהוה] te donnerai [Abraham], à toi et à ta semence après toi, la terre dans laquelle tu es un étranger, tout le pays de Canaan, en possession perpétuelle; et je serai leur Dieu.

Car la terre est au Seigneur, יהוה בן יהוה, et tout ce qu'elle contient.

Étant donné que nous sommes de la famille de יהוה, nous avons les qualifications requises pour déposer une revendication juste ou pour porter un titre à notre héritage en tant qu'enfants de יהוה puisque c'est notre droit « légal » qui a été établi par la loi.

Une dernière définition de **famille**, telle que rapportée dans le *Black's Law Dictionary*, septième édition, droit d'exploitation 1999, à la page 620, une **famille** est « un groupe de personnes liées ensemble par la loi. » Commenté dans le *Webster's New Collegiate Dictionary*, droit d'exploitation 1956, page 476, le terme **loi** se définit comme étant :

« le commandement divin ou la révélation de la volonté de Dieu; collectivement, c'est l'ensemble des commandements de Dieu, soit la Bible. »

Puisque nous sommes la famille de יהוה, soit un groupe de personnes liées par les commandements « divins » et tel que cité dans la version de la Sainte Bible de King James, nous sommes gouvernés par les lois de יהוה qui disent que nous devons recevoir notre héritage légitime, ce qui est exprimé par יהוה dans le passage du Deutéronome 4:40:

Tu garderas donc Ses statuts et Ses commandements que je te commande aujourd'hui, afin que tout aille bien avec toi et avec tes enfants après toi, et que tu puisses prolonger tes jours sur la terre, que le Seigneur ton Dieu, יהוה, te donne pour toujours.

En conformité avec Matthieu 12:50, la famille de יהוה ne se limite pas uniquement à Israël, mais aussi à tous « ceux » qui conservent l'ensemble des commandements « divins » de יהוה et qui acceptent la révélation de la volonté de יהוה. Cette Écriture se lit ainsi:

Car quiconque fera la volonté de Mon Père, יהוה, qui est au ciel, celui-là même est Mon frère, Ma sœur et Ma mère.

La raison pour laquelle tous ceux qui écoutent la volonté de יהוה forment une famille, se rapporte au fait qu'il n'existe qu'une loi pour tous, tel qu'il est écrit dans le passage de l'Exode 12:49:

Il n'y aura qu'une loi pour celui qui est né dans le pays et pour l'étranger séjournant au milieu de vous.

Ce qui distingue encore plus La Nation de יהוה, est que nous avons choisi d'être liés par l'ensemble des commandements de יהוה, tels qu'ils ont été enseignés et révélés à nous par Son Fils יהוה בן יהוה. Notre choix est dit dans Josué 24:15:

Que s'il ne vous plaît pas de servir le Seigneur, יהוה, choisissez aujourd'hui qui vous voulez servir, ou les dieux qui ser-

vaient vos pères au-delà du fleuve, ou les dieux des Amori-tes, dans le pays desquels vous habitez; mais pour moi et ma maison, nous servirons le Seigneur, יהוה.

Notre décision, de servir יהוה et d'être gouverné par l'ensemble des commandements de יהוה, tels qu'ils ont été enseignés et révélés à nous, par Son Fils בן יהוה, est protégée par le Premier Amendement de la Constitution des États-Unis d'Amérique.

Le Premier Amendement se lit de la sorte:

« Le Congrès ne fera aucune loi qui touche l'établissement d'une religion ou interdise le libre exercice d'une religion ;... »

Amend. I. Const. É-U.

Que dit exactement le Premier Amendement? Allons découvrir ce qu'il signifie. Selon le *Black's Law Dictionary*, septième édition, droit d'exploitation 1999, à la page 297, **le congrès** est défini, comme étant « le pouvoir législatif du gouvernement fédéral, crée sous la Constitution des États-Unis, article I, § 1; composé du Sénat et de la Chambre des Représentants. » Conformément au *Random House Webster's Unabridged Dictionary*, Logiciel Informatique, droit d'exploitation 1999, le terme **respect** désigne « la déférence à un droit ou privilège. » **La déférence** est décrite comme étant l'accommodation à un jugement, une opinion, une volonté, etc., d'un autre. En accord avec le *Merriam-Webster's Collegiate Dictionary*, onzième édition, droit d'exploitation 2003, page 1453, le mot **céder** est défini ainsi : « de succomber à la pression. »

En partant de ce dernier point, nous pouvons conclure que le pouvoir législatif du gouvernement fédéral, composé du Sénat et de la Chambre des Représentants, ne devrait pas formuler de loi qui a tendance à faire succomber, spécifiquement à la pression, au jugement, à l'opinion ou à la volonté, etc., d'un autre individu relativement à son droit ou à son privilège d'établir une religion ou d'empêcher le libre exercice d'une telle religion.

Ensuite, répertorié dans *L'Oxford Dictionary and Thesaurus*, droit d'exploitation

1996, page 492, **l'establishment** est: « tout pouvoir qui est maintenu de façon permanente afin de servir un objectif spécifique; un groupe parmi une société qui exerce une influence et dont on perçoit une résistance au changement. » Du *Merriam Webster's Collegiate Dictionary*, onzième édition, droit d'exploitation 2003, aux pages 1051-1052, **la religion** est : « le service et la dévotion à Dieu; une cause, un principe ou un système de croyances qui est exercé avec une certaine ardeur et foi. »

Nous pouvons affirmer, grâce à cette information supplémentaire, que le Sénat ou la Chambre des Représentants ne devrait édifier **aucune loi** qui inciterait à céder, spécifiquement à la pression du jugement, de l'opinion ou de la volonté, etc., d'une autre personne en rapport à un droit ou à un privilège d'un système structuré de manière permanente dans une société et qui est maintenu afin de remplir un objectif précis. Ceci se réfère particulièrement à un organisme qui est perçu comme exerçant une influence et une résistance aux changements, concernant le service et la dévotion à Dieu ou à une cause, un principe, ou à un système de croyances exercé avec ardeur et foi.

En se basant sur ces faits corroboratifs, le Congrès ne devrait pas recevoir de pression d'un tiers parti, qui l'inciterait à formuler un jugement ou à émettre une opinion quant à La Nation de יהוה, ainsi que ses droits et privilèges en tant que corps organisé, qui exerce une influence dans la société et qui est établi afin de servir et d'adorer (ou d'honorer) יהוה, et son système de croyances, et à partir duquel il tient son ardeur et sa foi. Bien que La Nation de יהוה puisse être perçue comme étant résistante au changement effectué par autrui, elle ne devrait jamais être forcée à compromettre ses services et son dévouement à יהוה, de même que les principes et le système de croyances qui sont tenus avec ferveur et foi. Ce qui pourrait arriver si un certain jugement ou opinion était émis par le Congrès ou par n'importe lequel de ses auxiliaires.

Le pouvoir judiciaire du gouvernement a déjà déterminé que La Nation de יהוה détient un droit absolu aux protections offertes sous le Premier Amendement de la Constitution des États-Unis.

Conformément à *Lawson vs. Wainwright* (Cas #83-8409-L'affaire Civ-Aronovitz), il a été décidé par la Cour de district des États-Unis pour le district sud de l'État de la Floride que : « La ([T]he, en faisant référence au

tétragramme) foi Hébreuse Israélite est une religion légitime et authentique. » De plus, dans le cas décisif des *États-Unis vs. Beasley* (Cas #92-4773, résolu le 5 janvier 1996), qui touchait des allégations criminelles portées à l'encontre de disciples de La Nation de יהוה; le onzième circuit de la Cour d'Appel des États-Unis a statué : « . . . il existe une nette distinction dans cette affaire entre des conspirateurs et la population générale du Temple. Nous reconnaissons et insistons sur cette différence. Ce cas implique qu'il y a eu des poursuites judiciaires relatives à des personnes spécifiques en ce qui a trait à leurs conduites criminelles. Ce cas ne représente pas la poursuite d'une religion. La religion possède des membres qui ne se sont jamais impliqués dans des activités illicites et qui ne s'étaient pas mêlés dans ce complot. » Plus précisément, le Juge Norman C. Roettger, qui présidait ce cas lors du procès, a énoncé clairement que les pratiques et les enseignements de יהוה בן יהוה n'ont pas à être ridiculisés simplement parce qu'ils sont différents :

« La Cour: Au cours de ce procès, j'ai trouvé intéressant de mieux connaître la religion qui a été embrassée et prêchée par le défendeur [Yahweh Ben Yahweh]. Je ne la calomnie pas, elle et ses diverses croyances, ainsi que je ne porte pas atteinte à l'honneur d'un individu qui suit les enseignements de La Nation de Yahweh. »

Le juge en chef Norman C. Roettger-Les États-Unis vs. Yahweh Ben Yahweh et al. Cas #90-868-Cr-Roettger, Transcription du procès, Volume 74, page 16.

Ces décisions prises par la cour appuient notre choix de servir יהוה et d'être gouverné par l'ensemble des commandements de יהוה—tels qu'ils ont été enseignés et dévoilés à nous par Son Fils, יהוה בן יהוה—, et qui ont été soutenus par le Premier Amendement de la Constitution des États-Unis d'Amérique ; c'est-à-dire la liberté de fonder une religion et de la pratiquer.

Un des commandements tirés à partir de l'ensemble des lois par lesquelles nous sommes gouvernés, requiert que La Nation de יהוה publie la connaissance de יהוה, tel qu'il est écrit dans Isaïe 11:9, ce qui se lit ainsi:

. . . car la terre sera remplie de la connaissance du Seigneur

יהוה comme les eaux couvrent la mer.

Ce devoir de publier la connaissance de *יהוה* est également protégé par le Premier Amendement. Le Premier Amendement dit par la suite que:

« Le Congrès ne fera aucune loi . . . restreignant la liberté de parole ou de la presse, . . . »

Que veut dire l'énoncé: « restreindre la liberté d'expression ou de la presse? » En conformité avec le *Random House Webster's Unabridged Dictionary*, Logiciel Informatique, droit d'exploitation 1999, **restreindre** est défini de cette façon : « de priver; couper; diminuer. » Tel que mentionné dans *Le Oxford Dictionary and Thesaurus*, droit d'exploitation 1996, en page 398, **diminuer** est décrit ainsi: « amoindrir la réputation ou l'influence (d'une personne). »

Conséquemment, de restreindre la liberté d'expression ou de la presse, implique que le Congrès ne peut formuler aucune loi qui prive, coupe, ou atteint la réputation ou l'influence d'un individu.

Que veut dire la liberté d'expression ou de la presse qui est protégée par cet Amendement?

Tel que décrit dans *Le Random House Dictionary of the Law*, droit d'exploitation 2000, à la page 195, **la liberté d'expression** « . . . couvre toutes les formes ou moyens d'expression, autre que l'oral ou l'écrit, et qui généralement défend au gouvernement de restreindre l'expression sur la base de son contenu ou de son point de vue. Tel qu'il est interprété par la Cour Suprême, . . . » cette protection « . . . est supérieure pour une parole qui communique des idées à propos de sujets tels que la religion. » En demeurant avec la notion de communiquer des idées, on retrouve à la même page de cette référence, que la liberté d'expression est étroitement liée à **la liberté de la presse**, qui représente le « . . . droit de publier des livres, des journaux, des revues et de distribuer et de transmettre autrement de l'information ou une opinion . . . libre de la censure du gouvernement. » Également, pris de la même source de références, à la page 194, le libre exercice de la **religion** signifie « la pratique de la religion d'une personne et l'observation de ses dogmes sans l'interférence du gouvernement. »

Pour résumer, la liberté d'expression ou de la presse est protégée par le Premier Amendement qui stipule que: Le Congrès ne doit pas faire de loi qui censure, prive ou atteint la réputation d'autrui ou son influence, en restreignant sa liberté d'expression qui se base sur le contenu de cette dernière. Également, le Congrès, sous la protection du Premier Amendement, ne doit pas passer des lois qui restreignent le point de vue qui est tenu par autrui dans la communication, la pratique et l'observation de pratiques religieuses. De plus, le Congrès ne peut édifier une loi qui limite le droit à un individu de publier ses idées dans des livres, des journaux, des revues et, de distribuer et de transmettre autrement cette information ou ses opinions.

Toutes ces libertés protégées appartiennent à La Nation de יהוה et à ses auxiliaires intégrés. L'auxiliaire intégré qui est responsable de la publication, de la distribution et de la diffusion de la Parole de יהוה auprès de la communauté internationale, et pour La Nation de יהוה est le P.E.E.S.S.

Le terme Fondation tel qu'il est témoigné dans le Psaume 68:11, se lit ainsi :

*Le Seigneur, יהוה, donna la **parole** ; grande était la **compagnie** de ceux qui la proclamèrent.*

Parole — en se basant sur le *Random House Webster's Unabridged Dictionary*, Logiciel Informatique, droit d'exploitation 1999— est « également appelé **la Parole** ; la Parole de Dieu : La Bible. » Tel que documenté dans le *American Heritage Talking Dictionary*, Logiciel Informatique, droit d'exploitation 1997, **La Bible** signifie « une traduction anglaise de la Bible, de l'hébreu au grec, qui fut publiée en 1611 sous les auspices de Jacques 1^{er}. Ce document s'appelle également la version de la Bible de King James. »

Le *Random House Webster's Unabridged Dictionary*, Logiciel Informatique, droit d'exploitation 1999, décrit aussi le terme **parole** comme étant « le message de l'évangile du Christ. » En poursuivant dans cette même veine, **évangile**, par définition, se rapporte « aux enseignements de [בן יהוה] et de ses apôtres; la bonne nouvelle relativement au salut et au royaume de Dieu tel qu'elle a été annoncée au monde par [יהוה בן יהוה]. »

En prenant la même source d'information, le terme **parole** veut dire « des

sigles» et les **sigles** expriment « le monde divin qui est incarné dans [יהוה]. » (Ce fait peut être vérifié dans Jean 1:1, 14.) De cette référence, **incarner** est décrit ainsi : « a été faite chair; on lui a donné un corps, spécialement une forme humaine. »

En raison de ces définitions, la Fondation P.E.E.S.S. est la compagnie responsable de la publication de la Parole de יהוה telle que divulguée par יהוה, et qui se base sur la version de la Bible de King James. Celle-ci a été traduite en anglais à partir de l'hébreu et du grec. La Fondation P.E.E.S.S. fait promouvoir également les enseignements de יהוה בן יהוה et de Ses apôtres. De plus, la Fondation P.E.E.S.S. enregistre les bonnes nouvelles relatives au salut et au royaume de יהוה telles qu'annoncées au monde par יהוה בן יהוה. La Fondation P.E.E.S.S. proclame aussi que יהוה בן יהוה est la divine Parole de יהוה incarné dans la chair, en tant que Fils de יהוה. Donc, sous le Premier Amendement, la Fondation P.E.E.S.S., en tant qu'auxiliaire de La Nation de יהוה, est garante du droit de publier, de promouvoir, d'enregistrer et de proclamer la Parole de יהוה, sans subir la censure et l'interférence du gouvernement.

Notre droit de rassembler pacifiquement est aussi protégé par le Premier Amendement, puisque le Congrès ne peut faire aucune loi qui abrège le droit aux individus de se réunir pacifiquement. Que veut dire l'énoncé « se rassembler pacifiquement? »

Pacifiquement est un dérivé du mot paix. Le terme **Paix** est décrit dans Le *Webster's New World College Dictionary*, droit d'exploitation 2001, aux pages 1058-1059, comme étant « la liberté du tumulte ou du désordre public (émeute). » À partir du *Merriam-Webster's Collegiate Dictionary*, onzième édition, droit d'exploitation 2003, en page 1005, **public** signifie « relatif à un gouvernement. » Dans le même dictionnaire, à la page 73, **rassembler** est défini de la sorte : « de regrouper (dans un endroit singulier ou pour un but particulier). » En conformité avec le *Webster's New World American Words of Freedom*, droit d'exploitation 2001, à la page 82, « ce qui est apparenté étroitement au droit de rassembler pacifiquement est directement lié au 'droit d'association' . . . » parce que les créateurs de la Constitution « . . . ont compris qu'il était important pour les personnes de même avis de se réunir afin de pouvoir échanger leurs idées, d'apprendre des autres, et de formuler des plans afin de faire progresser leurs intérêts communs. »

En conséquence, « rassembler pacifiquement », suggère qu'un individu apprécie la liberté de se regrouper en un lieu spécifique, pour un but particulier, avec l'intention de s'associer avec des personnes qui partagent le même avis que lui; afin d'échanger leurs idées, d'apprendre des autres, et de formuler des plans qui serviront à faire avancer leurs intérêts communs, et ce, sans subir de désordre et de dérangement de la part du gouvernement.

La Nation de יהוה s'associe avec des gens qui ont des principes moraux et qui acceptent de suivre l'ensemble des commandements de יהוה; ainsi, nous échangeons nos idées, apprenons de l'autre, et nous établissons des plans concrets afin de faire progresser nos intérêts communs. En particulier, nous nous unissons en un lieu où יהוה choisit de mettre Son nom trois fois par année dans le but de commémorer et célébrer les Jours Redoutables, ce qui est commenté dans le passage du Deutéronome 16:16:

Trois fois l'année, tous les mâles se présenteront devant le Seigneur, יהוה, ton Dieu, au lieu qu'il aura choisi: à la fête des pains sans levain, et à la fête des semaines, et à la fête des tabernacles ; et ils ne se présenteront pas devant le Seigneur, יהוה בן יהוה, les mains vides.

Par conséquent, le Premier Amendement protège nos droits de se réunir, tel qu'il est ordonné par יהוה, sans interruption ou dérangement du gouvernement.

Finalement, cet Amendement de la Constitution des États-Unis d'Amérique stipule que le Congrès ne doit pas formuler de lois qui vont abréger le droit des personnes à adresser des « pétitions au gouvernement pour le redressement de ses griefs. »

Plus précisément, quelle est l'importance de l'expression : « pétitions au gouvernement pour le redressement de ses griefs? »

Le *Webster's New World American Words of Freedom*, droit d'exploitation 2001, page 84, nous informe que « . . . le droit de pétitionner le gouvernement pour le redressement de ses griefs... » est un « . . . droit direct et non encombré d'aller directement au gouvernement, afin de trouver des solutions à . . . problèmes. » Cette référence nous permet d'expliquer que « l'importance

du droit de pétition est qu'il souligne que le processus gouvernemental est ouvert et accessible au peuple, et qu'aucun gouvernement ne doit se fermer, en refusant d'écouter ce que les personnes ont à dire. »

Le Black's Law Dictionary, septième édition, droit d'exploitation 1999, page 1165, inscrit une définition de **pétition** ainsi : « une requête écrite et formelle qui est présentée à la cour. » Le *Chamber's Concise Dictionary and Thesaurus*, droit d'exploitation 2001, page 1030, donne une définition du **redressement**: « de remettre à l'ordre ou de compenser pour (une erreur); d'aplanir ou d'égaliser à nouveau. »

À partir de cette information, d'où l'importance de l'expression : « de pétitionner le gouvernement pour le redressement de ses griefs », qui rapporte que le Premier Amendement défend au Congrès de faire des lois qui priveraient le peuple de leurs droits de formuler une requête formelle à une Cour du gouvernement des États-Unis, dans l'optique de rétablir ou de compenser une erreur concernant des griefs. Cet énoncé est également important puisqu'il protège le droit direct et non encombré des personnes à aborder le gouvernement afin de trouver des solutions viables pour des problèmes qui proviennent de différentes lois faites par le Congrès, et qui affectent les individus sur une base d'inégalité. Subséquemment : « donc, l'importance du droit à la pétition est qu'il énonce que le processus gouvernemental est ouvert et accessible aux gens, et qu'aucun gouvernement peut se fermer et ainsi, refuser d'écouter ce que les personnes ont à dire. »

De même, tous ces droits protégés appartiennent à la Nation de יהוה et à ses auxiliaires intégrés. Un autre auxiliaire intégré de La Nation de יהוה est La Fondation d'Abraham (**The Abraham Foundation**). Étant donné, que le Premier Amendement défend au Congrès de faire des lois qui priveraient les personnes de leur droit à produire une requête formelle à une Cour du gouvernement des États-Unis et ce, dans l'optique de leurs rendre justice ou de les compenser d'une erreur relative aux griefs. La Fondation d'Abraham est l'entité de la Nation de יהוה qui procure les ressources adéquates par lesquelles ce droit est donné.

Ainsi, le Premier Amendement de la Constitution des États-Unis d'Amérique protège notre choix de servir יהוה et d'être gouverné par l'ensemble des commandements, tels qu'ils nous ont été enseignés et révélés par Son Fils,

יהוה בן יהוה. De plus, le Premier Amendement garantie nos droits de s'associer, et protège également les auxiliaires intégrés de La Nation de יהוה de publier et de pétitionner le gouvernement pour le redressement de ses griefs.

CONCLUSION

Pour conclure, en ayant présenté tous les faits dans ce document, nous avons définitivement répondu à la question : Qui est Nation de יהוה? En résumé, La Nation de יהוה est la famille de יהוה. La Nation de יהוה est liée par un ancêtre commun. Nous sommes interreliés par une histoire biblique commune et un surnom commun, Israël. Nous sommes gouvernés par les commandements, les jugements, les lois et les règlements, tels que démontrés dans la version de la Bible de King James. Nous reconnaissons que יהוה est le Dieu des Hébreux et que יהוה בן יהוה est Son Fils, le Messie, le Christ, et le Sauveur de la tribu de Juda[h]. La Nation de יהוה maintient la croyance qu'il existe un accord entre יהוה et nous, les Hébreux Israélites, d'être Ses Héritiers par יהוה בן יהוה. Nous reconnaissons également que toutes les personnes qui ont des principes moraux qui acceptent de suivre et de respecter l'ensemble des commandements de יהוה et d'être fidèles à Lui, peuvent se joindre à La Nation de יהוה. Nous savons que sous cet accord, nous sommes tous des frères et sœurs de יהוה et des cohéritiers avec יהוה בן יהוה.

Notre devise est: Un Dieu! Un esprit! Un amour! Et Une action!